



## DÉLIBÉRATION N°2026-45

Séance du mardi 26 mai 2026

**LE 26 MAI 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 19 MAI 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.**

### **Nombre de Conseillers**

En Exercice	19
Présents	14
Votants	18

**Présents** : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

### **Pouvoirs** :

Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,  
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,  
M. Dominique BARIL avait donné pouvoir à M. Mickaël CHAPELLE GARCIA,  
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à Mme Sylvie MEURIOT.

**Absents** : M. Nicolas ANTHERIEU

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHAPELLE GARCIA

**OBJET** : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT, DES TRAVAUX ET DE L'OCCUPATION DE VOIRIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les redevances de la façon suivante :

- Travaux :
  - o Échafaudage - Clôture (Domaine public clôturé avec bardage de protection, dispositif anti-affiche, bâchage réglementaire) – Benne :
    - De 1 à 29 jours : 0.50€ par m<sup>2</sup> au sol et par jour
    - De 1 à 6 mois : 30€ par m<sup>2</sup> au sol et par mois
  - o Échafaudage volant, appareillage servant aux réparations : 20€ par unité et par semaine
  - o Grutage mobile, manutention, espace de communication : 35€
- Voirie :
  - o Occupation partielle de la chaussée avec ou sans déviation : 25€/jour (12.50€/demi-journée)
  - o Occupation totale de la chaussée avec ou sans déviation : 50€/jour (25€ la demi-journée)
- Emplacement :
  - o Une place de stationnement (5m<sup>2</sup>) : 5€ par place et par jour
  - o Stationnement pour déménagement : Gratuit
- Évènement :
  - o Tournage de film : 500€/jour
  - o Repas de rue : Gratuit

Les demandes devront être adressées via le formulaire annexé au minimum 15 jours avant le début de l'occupation auprès de la police municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le nouveau formulaire de demande d'occupation du domaine public ci-joint,
- **DE FIXER** les tarifs d'occupation du domaine public comme présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que ces tarifs d'occupation du domaine public ne s'adressent qu'aux professionnels et non aux particuliers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

**Mickaël CHAPELLE GARCIA**  
Secrétaire de séance



**Gilles CUSIN**  
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/05/2026

et de sa publication le 29/05/2026

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_